

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Développement Durable

OBJET : Aide aux ateliers de transformation (PAT)

Le 17 juillet 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 11 juillet 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Gérard DUBOIS, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VÉRICEL, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Jérôme PIGERON donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Mathieu MOURAGNE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette BENY, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gilles COURT donne pouvoir à M. Robert FLAMAND, M. Jean-Pierre BRUYERE donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

Absents remplacés : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absents excusés : M. Bruno CHALAYER, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT

Absents : M. Georges SUZAN, M. Jean-François RASCLE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Patrick DEMMELBAUER

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 48
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 15
Membres absents non représentés : 7
Nombre de votants : 64
Nombres de vote
POUR : 64
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ajoutant un titre préliminaire au Livre Ier du Code rural, et dont le paragraphe 3 porte sur la sécurité sanitaire de l'alimentation mise en œuvre au travers du Plan National pour l'Alimentation,

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre premier : « Définir les objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement et lutter contre le changement climatique »,

Vu le code rural et maritime et notamment son article L.111-2-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2023.005.13.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 13 décembre 2023 approuvant le plan d'actions du PAT et notamment l'action n°7 visant à développer l'accès à des ateliers de transformation individuels ou collectifs pour les producteurs locaux,

Vu la délibération n°2024.012.07.02 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 7 février 2024 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Forez-Est suivant la consultation publique et notamment son programme d'action, dont : l'enjeu n°9, action n°2 intitulée « Doter la CCFE d'un Projet Alimentaire Territorial »,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'un des grands axes du PAT est de structurer des filières et productions locales, durables et à forte valeur ajoutée. Afin d'y contribuer, l'action 7 consiste à développer l'accès à des ateliers de transformation individuels ou collectifs pour les producteurs locaux. Cela permettrait notamment de faciliter la vente de produits locaux sur le territoire.

Il existe actuellement deux aides sur les ateliers de transformation :

- du FEADER pour les projets supérieurs à 10 000 €
- du Département : uniquement pour les ateliers de transformation individuels.

Dans le cadre de son PAT et conformément aux constats issus du diagnostic, la CC Forez-Est souhaite soutenir les producteurs locaux en mettant en place sur l'année 2024 une aide à la création ou aménagement d'ateliers de transformation individuels (cumulable avec l'aide apportée par le Département) ou collectifs.

CONTENU

Il est proposé une aide de CC Forez-Est à hauteur de 2 250 € par projet pour les ateliers de transformation individuels. Cette subvention est cumulable avec celle du Département d'un montant équivalent (soit maximum 4 500 € par projet au total).

Dans le cas des ateliers collectifs, ceux-ci ne sont éligibles à l'aide du FEADER qu'à partir d'un certain montant, pour les autres, il est proposé une aide de la collectivité à hauteur de 5 000 € par projet.

L'objectif moyen est d'aider 3 ateliers par an sur les 3 ans soit 9 ateliers au total. Sur une hypothèse de 2 ateliers individuels à 2 250 € et 1 atelier collectif à 5 000 € par an, cela reviendrait à un financement de 9 500 € par an sur 3 ans (montant déjà prévu au budget 2024).

Afin d'assurer le financement de projets viables, des garanties seront demandées aux porteurs de projet (par exemples : plan de financement, bilan prévisionnel, études de marché...).

Un comité pilotage sera mis en place pour étudier les dossiers avant de les soumettre en Conseil Communautaire. Le COPIL sera composé d'élus de la commune concernée par le projet, de la commission économie-agriculture, de la commission développement durable, de représentants d'organismes professionnels agricoles (cette liste est non exhaustive).

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- De valider la proposition de subvention pour les ateliers de transformation.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

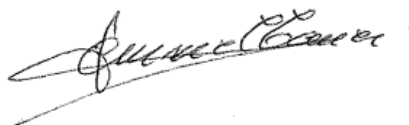
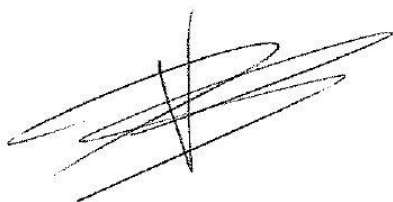
Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance

M. Patrick DEMMELBAUER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 25/07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240081707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024